

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°180/PM/2025
Réglementation de la circulation et du stationnement pendant
les travaux de réfection partielle de voirie
Place des Halles
Du 16 octobre au 7 novembre 2025

Le Maire de la commune de BROU (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 5 novembre 1992,

Vu la demande faite par l'entreprise EABTP sis 16 Allée des Alouettes 28160 BROU, le 2 septembre 2025 par mail concernant des travaux de réfection partielle de la voirie Place des Halles,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à proximité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} L'entreprise EABTP est autorisée à effectuer des travaux de réfection partielle de voirie Place des Halles, **du jeudi 16 octobre au vendredi 7 novembre 2025.**

Article 2 La circulation et le stationnement Place des Halles seront interdits depuis le magasin ERAM jusqu'à la Boucherie des Halles. Des barrières et des panneaux seront apposés pour délimiter le périmètre de la zone des travaux. La circulation autour de la Place des Halles pourra se faire en empruntant les deux allées du parking central. La sortie sera interdite par la rue de la République.

Article 3 Les automobilistes et riverains de la rue de la République pourront exceptionnellement emprunter la rue de la République en sens interdit et ressortir par la rue Marcel Hubert le temps des travaux.

La rue de la Tête Noire sera interdite à la circulation dans le sens rue Paul Hacault vers la Place des Halles.

Les automobilistes et riverains de la rue Paul Hacault pourront ressortir exceptionnellement en se dirigeant vers la rue des Changes.

Des barrières et panneaux seront apposés à la sortie de la Place du Dauphin vers la Place des Halles pour en interdire l'accès aux véhicules.

Article 4 Les travaux devront s'arrêter le mercredi matin jusqu'à 14h en raison de la tenue du marché hebdomadaire. L'accès aux habitations des riverains sera maintenu.

Article 5 Le camion de la collecte des ordures ménagères, sélective et du verre est autorisé à passer au droit du chantier pour effectuer sa tournée. Le conducteur du camion ou ripeur est autorisé à enlever les barrières et panneaux au droit des travaux pour passer et de bien les remettre une fois la collecte faite au même endroit.

Article 6 La signalisation sera mise en place par l'entreprise EABTP qui est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Elle sera mise en place suffisamment en amont du commencement des travaux pour avertir les usagers.

Des barrières et des panneaux d'interdiction de stationnement pourront être apposés autour de la Place des Halles.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant des Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

- √ L'entreprise EABTP
- √ SICTOM BBI
- √ MANDON SOMAREP

FAIT A BROU, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Philippe MASSON

